



1 rue de l'Esplanade  
57160 SCY-CHAZELLES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 février 2024 à 18 heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23  
Nombre de membres en fonction : 23  
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 20  
Date de la convocation : 8 février 2024  
Vote : A l'unanimité

=====

**Etaient présents** : Mme Catherine BASSOT M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Anna GALLETTA, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

**Excusée :**

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE  
M. Jean VELTRI  
Mme Marielle SANCHEZ

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Maud HEMONET à Mme ADAM  
M. Georges KRAUS à M. LOCQUET  
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN  
M. Jean-Marc CARLUCCI à M. PERRET  
M. Marc BURGUND à M. NAVROT

**Secrétaire de Séance** : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

**Point n° 1 – Subvention à la Bergerie et Compagnie pour 2024 et subvention exceptionnelle pour 2023**

Mme Sandrine ZELL, conseillère municipale, expose au conseil municipal que l'association « la Bergerie et compagnie » qui s'occupe de la stérilisation des chats errants sur la commune sollicite une subvention pour l'année 2024 à hauteur de 0.40 € par habitant, soit 1 115 €. Elle sollicite aussi une subvention exceptionnelle de 2 150.90 € pour l'année 2023 considérant le nombre de stérilisations effectuées sur la commune.

Sur proposition de Mme Zell, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n°6 du conseil municipal du 30 janvier 2024.

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 115 € à " la Bergerie et Compagnie" pour l'année 2024.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 150.90 euros.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 13 février 2024

Le Maire,  
Frédéric NAVROT



Commune de



**Scy-Chazelles**

1 rue de l'Esplanade  
57160 SCY-CHAZELLES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 février 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23  
Nombre de membres en fonction : 23  
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 20  
Date de la convocation : 8 février 2024  
Vote : A la majorité (1 vote contre de M. Neyhouser)

=====

**Étaient présents** : Mme Catherine BASSOT M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Anna GALLETTA, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

**Excusée** :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE  
M. Jean VELTRI  
Mme Marielle SANCHEZ

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Maud HEMONET à Mme ADAM  
M. Georges KRAUS à M. LOCQUET  
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN  
M. Jean-Marc CARLUCCI à M. PERRET  
M. Marc BURGUND à M. NAVROT

**Secrétaire de Séance** : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

### **Point n°2 – Règlement d'utilisation des salles Esplanade et Espace Liberté**

M. le Maire rappelle que le règlement d'utilisation des salles Esplanade et Espace Liberté a été modifié dernièrement par des délibérations des 11 décembre 2018 et 28 mai 2019 avec, en particulier, l'ajout d'une caution 'anti-bruit' d'un montant de 750 €. Cette caution est remboursée dans les 30 jours suivant l'état des lieux de sortie.

Si depuis la commune a installé un limiteur de décibels dans la salle de l'Esplanade, il convient aussi sensibiliser les locataires sur les nuisances en extérieur.

Concrètement, il est délicat de réclamer un montant de 750 euros, parfois pour des nuisances qui ne sont pas causées directement par la personne ayant loué la salle, comme par exemple des invités qui veulent un peu trop fêter l'événement et qui causent des nuisances.

A ce titre, il est proposé de modifier le montant de la caution 'anti-bruit' à 200 € et de ne pas la reverser si des éléments tels que des atteintes à la tranquillité ou à la sécurité du voisinage ou encore des plaintes de riverains étaient connues par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement d'utilisation des salles Esplanade et Espace Liberté par l'ajout à l'article 25 d'un paragraphe rédigé ainsi : 'La caution 'anti-bruit' d'un montant de 200 euros ne sera pas reversée par la commune dans le cas où celle-ci aura constaté des nuisances sonores au sein des salles ou en dehors de celles-ci.'

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 13 février 2024

Le Maire,  
Frédéric NAVROT

